

Avril 2026

## LA BELLE INFO

Tout savoir sur la labellisation



# Le sol vivant au cœur de l'agriculture bio

et les règles spécifiques pour les cultures hors-sol (Directive P2/2016)

## Le sol vivant, un principe fondateur du bio



En agriculture biologique, le sol n'est pas un simple support inerte dans lequel on plante. C'est un écosystème à part entière, habité par des milliards d'organismes vivants : bactéries, champignons, vers de terre, insectes... Ce foisonnement invisible est ce que l'on appelle le **sol vivant**, et c'est lui qui rend la terre fertile, stable et productive sur le long terme.

Ce principe est au fondement de la NOAB. Dès ses objectifs généraux, la norme affirme que l'agriculture biologique a pour but de « *renforcer et pérenniser la santé des écosystèmes et des organismes, des plus minuscules enfouis dans les sols, aux êtres humains* ».

### Ce que dit la NOAB sur le sol vivant :

- *Principe Santé (art. 1.2) : « L'agriculture biologique entretient et renforce la santé des sols »*
- *Objectif 8 : « Assurer et accroître la fertilité et l'activité biologique des sols à long terme »*
- *Art. 4.3.1 : Le producteur doit maintenir ou augmenter « les matières organiques, la fertilité, l'activité microbienne et la santé générale du sol »*
- *Art. 4.4 (principe général) : L'AB implique le retour au sol de matières microbiennes, végétales ou animales pour maintenir sa fertilité et son activité biologique*

Concrètement, cultiver sur un sol vivant, c'est nourrir le sol avant de nourrir la plante. Les producteurs bio enrichissent régulièrement leur terre avec du compost, des engrais verts, du paillage organique. Ils évitent le travail du sol excessif et bannissent tout produit chimique de synthèse qui détruirait cet équilibre biologique. Le sol devient alors un partenaire actif de la production.

## Et les cultures hors-sol ? La Directive P2/2016

Dans certaines situations – jardinage urbain, pépinières – des producteurs s'interrogent sur la possibilité de labelliser des cultures qui ne poussent pas directement dans le sol en place. La POETCom (l'organisme gestionnaire de la NOAB dans le Pacifique) a répondu à cette question avec la **Directive P2/2016**, entrée en vigueur le 30 janvier 2016.

Cette directive distingue trois cas de figure :

### 1. L'hydroponique : interdit

Les cultures hydroponiques sans matière organique vivante comme substrat ne sont **pas autorisées**, même si des liquides organiques sont utilisés. L'absence de sol vivant et du travail des macro et micro-organismes est incompatible avec les principes fondamentaux de la NOAB.



### 2. Cultures sur buttes permanentes ou surélevées, dans des contenants ou sur les toits : autorisées sous conditions

Ces systèmes sont autorisés, mais ils doivent respecter toutes les exigences de la NOAB **et** les conditions supplémentaires suivantes :

- Les cultures sont produites sur un **sol vivant (substrat vivant)**, régulièrement enrichi en matière organique

- L'apport peut inclure au moins du **compost conforme à la NOAB** ou du paillage épais non synthétique
- L'apport direct de nutriments à la plante **contournant le travail des organismes du sol est interdit**
- Les **matériaux utilisés** pour les contenants et buttes permanents doivent **respecter les exigences de la NOAB**

A Bio Calédonia, les seuls végétaux produits en pots autorisés sont : les semis et les plants de pépinières car ils ne réalisent pas l'ensemble de leur cycle de vie dans le contenant.

### 3. Les germinations : autorisées sans sol

La production de germes (graines germées dans l'eau, comme le haricot mungo, le tournesol, le radis...) est autorisée sans sol, avec les conditions suivantes :

- Utiliser uniquement des **semences certifiées biologiques**
- Utiliser une eau potable conforme aux normes OMS (eau de source ou de pluie recommandée)
- Aucun stimulateur de croissance, fongicides et autres additifs interdits ne peut être mélangé à l'eau des germes
- Le support de culture doit être hygiénique et nettoyé par des méthodes approuvées en bio
- Les effluents et déchets de production doivent être gérés de manière responsable



#### Important : micro-pousses vs germinations

La dérogation sans sol ne s'applique qu'aux **germinations** (graines germées dans l'eau, consommées entières avec racines). Les **micro-pousses** (cultivées sur un substrat et coupées au-dessus des racines) ou les semis en pépinière relèvent du cas 2 et nécessitent donc un **sol ou substrat vivant**.

## En résumé

Le sol vivant n'est pas une contrainte du cahier des charges : c'est la raison d'être de l'agriculture biologique. Prendre soin du sol, c'est investir dans la durabilité de son exploitation et dans la qualité de ses productions. La Directive P2/2016 ne fait que décliner ce principe dans des situations particulières tout en garantissant que, même hors du sol en place, l'esprit du bio est respecté.

*Des questions sur l'application de ces règles à votre situation ? Contactez-nous, l'équipe de Bio Calédonia est là pour vous accompagner.*

---